### Département de la Loire-Atlantique

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Soudanaise des sables en vue de l'ouverture d'une sablière au lieu-dit La Gourbillière sur la commune de Soudan

Enquête publique du 19 octobre au 19 novembre 2022 inclus



Le site de la Gourbillière (commune de SOUDAN)

#### **CONCLUSIONS et AVIS**

Le commissaire enquêteur : Antoine LATASTE

Date: le 18 décembre 2022

# B - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

# Objet de l'enquête publique

La Soudanaise des sables, filiale du Groupe PIGEON, a déposé une demande auprès du préfet de la Loire-Atlantique visant l'ouverture d'une carrière de sable au sud de la commune de Soudan. La Soudanaise des sables souhaite disposer d'une ressource dont l'exploitation viendra prendre le relai d'une sablière située plus au sud, à Teillé en Loire-Atlantique, dont le gisement arrivera à son terme d'ici deux ans.

Ce projet d'ouverture, qui était déjà à l'étude dans les années 2016-2018, porte sur :

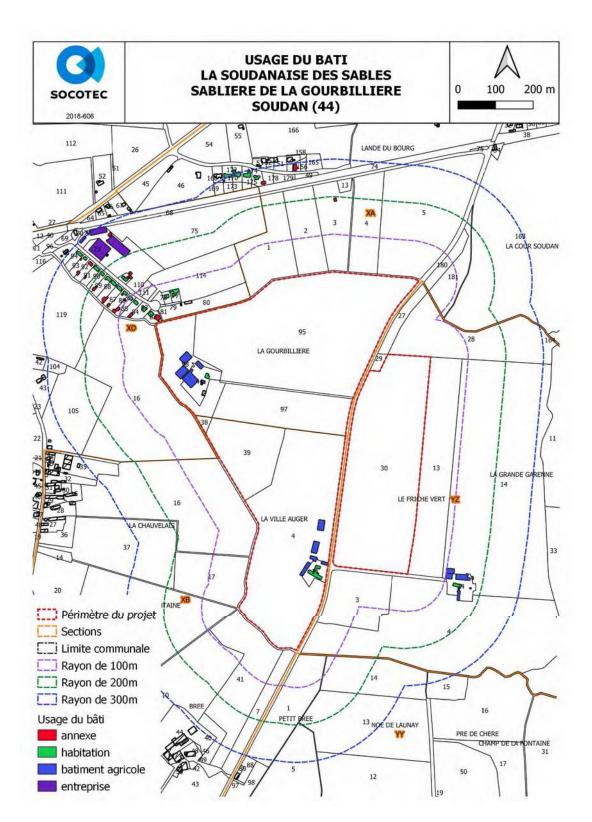
- I'exploitation de sable pour une production de 100 000 t/an,
- > une superficie totale du projet de 44 ha dont une superficie de 23 ha pour l'exploitation,
- > une profondeur maximum de 18 m,
- > une installation de traitement des matériaux d'une puissance de 290,3 kW pour le lavagecriblage des matériaux extraits.

Cette demande porte sur l'exploitation de sable, pour une durée de trente ans, pour alimenter les centrales à béton propriétés du groupe PIGEON. Ces centrales à béton sont implantées en grande partie dans le département d'Ille et Vilaine.

Le groupe a acquis, via une société civile immobilière, l'ensemble des terrains agricoles et deux ensembles de fermes, La Gourbillière et la Ville Auger.

L'extraction des matériaux est prévue à ciel ouvert à la pelle hydraulique pour les 4 premiers mètres qui sont hors d'eau et par une drague électrique pour les 14 mètres suivants en eau.

L'extraction annuelle représente 220 jours ouvrés de travail. Le projet ne prévoit pas d'activité de nuit, ni les week-ends. La plage horaire de travail s'étalera de 7h à 18h.

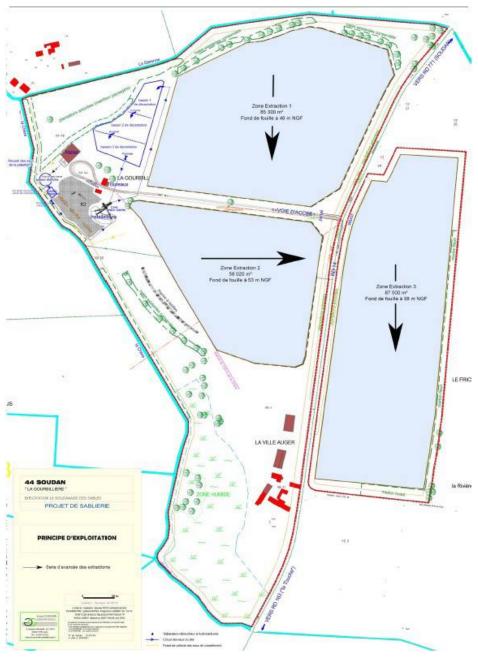


La localisation du projet de carrière de sable

Le trafic routier engendré par cette carrière de sable est évalué à 36 camions de 25 tonnes par jour. Le trafic serait interdit vers le centre bourg et serait orienté vers le sud, vers Erbray.

Le ruisseau La Chère (affluent de la Vilaine) et l'Aujuais ceinturent la zone d'exploitation au sud et au nord.

L'exploitation se réalisera selon 6 phases quinquennales sur 3 zones d'extraction. Le projet ne prévoit pas de remblayage parallèlement à l'extraction des matériaux. La remise en état du site aboutira à terme à la constitution de 3 plans d'eau qui seront cédés à la commune de Soudan. Cet ensemble ne sera pas dédié aux loisirs et au tourisme, mais entièrement clos et inaccessible au public.



EP/TA/E22000139/44 en date du 11 août 2022 Enquête publique n°2022/ICPE/338 La Soudanaise des Sables – La Gourbillière – 44110 - SOUDAN

# Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique et l'information du public

L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2022 à 9h au 19 novembre 2022 à 12h, soit 32 jours.

Cinq permanences tenues en mairie de Soudan, siège de l'enquête, ont permis d'accueillir 14 personnes.

Toutes les mesures de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation. L'affichage en mairies et sur site a été effectué.

Dès le début de l'enquête, le public avait accès à l'ensemble du dossier établi par le maitre d'ouvrage, ainsi qu'aux documents administratifs et avis obligatoires (MRAe, ARS et SAGE Vilaine). Un poste informatique était dédié en mairie à la consultation des documents et observations versés à l'enquête. Les documents en format numérique étaient accessibles à la fois sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique (<a href="https://loire-atlantique.gouv.fr">https://loire-atlantique.gouv.fr</a>) et sur une plateforme dématérialisée (<a href="https://www.registre-dematerialise.fr/4241">https://www.registre-dematerialise.fr/4241</a>) sur laquelle le public pouvait déposer ses observations.

#### 1 - Les observations du public

Mode de contributions	Nombre	Hors sujet	Total
Personnes reçues durant les permanences en mairie de Soudan	14	0	14
Observations sur le registre d'enquête (OR)	8	0	8
Lettres reçues en mairie (OC)	20	0	20
Observations sur le registre numérique (OD)	130	0	130

L'enquête publique a recueilli un nombre total de 158 observations en lien avec l'objet de l'enquête. Une observation a été modérée par le commissaire enquêteur, observation sans élément d'appréciation objectif sur le contenu de l'enquête, mais utilisant des termes inadéquats (OD 55).

Il convient de souligner que la plate-forme numérique a totalisé 1 497 visiteurs avec 768 téléchargements. Les principaux documents téléchargés de l'enquête sont l'avis d'enquête publique, l'arrêté d'enquête publique, l'étude d'impact et le descriptif du projet.

Sur les 157 observations ou remarques déposées sur les différents registres, il convient de souligner la forte mobilisation des opposés comme des soutiens au projet.

106 personnes ont exprimé leur opposition au projet de carrière.

L'enquête s'est déroulée sans incident. Le dernier jour de l'enquête, le samedi 19 novembre 2022, les opposants au projet ont organisé une manifestation plutôt festive devant la mairie. En début de matinée, deux gendarmes ont tenté de filtrer les personnes souhaitant me rencontrer. J'ai rappelé que l'accès à la mairie et à l'enquête devait être libre.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en mairie et en main propres le 25 novembre 2022 aux représentants de la société La Soudanaise des sables. Le mémoire en réponse m'a été adressé par messagerie électronique le 6 décembre 2022.

#### 2 - Conclusions sur le projet de l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique était complet, lisible et précis. L'ensemble des documents techniques avec les études, analyses et propositions (près de 1 000 pages) était regroupé dans un classeur unique bien rubriqué qui permettait l'accès direct aux principales informations.

Il a été complété durant l'enquête par deux saisines effectuées par le commissaire enquêteur auprès à la fois :

- de la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) afin de connaître leur avis sur le changement de vocation des terrains agricoles. Au jour de rédaction de ce rapport et cet avis, je n'ai pas reçu de réponse à ce courrier.
- du conseil départemental de la Loire-Atlantique afin de recueillir leur avis sur l'impact du trafic routier engendré sur la RD 14. Le conseil départemental a adressé au préfet une réponse en date du 2 décembre 2022 (cf. annexes).

Le dossier présente l'ensemble des éléments réglementaires permettant son instruction et sa mise à disposition du public.

#### 3 - Conclusions sur les avis et observations recueillies

#### 3.1 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la MRAe porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

#### 3.2 - Le SAGE Vilaine

La commission locale de l'eau du SAGE Vilaine (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine) a remis deux avis. Le premier défavorable, en date du 17 décembre 2021, soulignait que l'ouverture d'une sablière à Soudan n'était pas conforme avec ses objectifs dans son projet de remise en état (projet de remise en eau à vocation de loisirs). De plus, l'absence d'impact sur la nappe, la Chère et ses zones humides devra être démontrée plus clairement et la partie bocagère détaillée.

Le deuxième avis de la CLE du Sage Vilaine est favorable en date du 3 juin 2022. Cependant, le pétitionnaire devra apporter les éléments permettant de s'assurer de la compatibilité de son projet à la disposition 7B3 du SDAGE Loire et des précisions sur l'impact sur le maillage bocager.

#### 3.3 - L'ARS (agence régionale de la santé)

L'ARS a remis une premier avis défavorable le 22 décembre 2021 principalement sur les impacts sur le bruit et sur la qualité de l'air. Cet avis défavorable a été renouvelé le 3 juin 2022 pour les mêmes motifs.

#### 3.4 - Avis de la commune de Soudan

Le conseil municipal de Soudan a été amené à délibérer à trois reprises sur le projet de carrière de sable.

- ➤ 1<sup>er</sup> mars 2019 : avis défavorable, 8 voix favorable, 9 voix contre, 1 abstention.
- 15 décembre 2020 : à bulletin secret, avis favorable par 13 voix pour, 5 voix contre, 1 bulletin blanc, après audition de représentants du groupe PIGEON.
- > 25 novembre 2022 (suite à l'enquête publique) : avis favorable, 17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention.

#### 3.5 - Avis du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Daté du 2 décembre 2022, j'ai transmis cet avis au maitre d'ouvrage afin qu'il puisse l'intégrer dans son mémoire en réponse.

Le conseil départemental précise que la croissance du trafic de camions sur la RD14 serait de 86 %. Que la géométrie actuelle de la route départementale pourrait poser des difficultés pour le croisement de deux poids-lourds. Que, dans le cadre strict de sa compétence de gestionnaire du réseau routier, le Département émet un avis défavorable à l'emplacement de ce projet sur ce site. Il reste néanmoins disposé à l'établissement d'une convention avec l'exploitant.

#### Remarque du commissaire enquêteur

Il aurait été judicieux que dans le cadre de la préparation de cette demande d'ouverture de carrière, le maitre d'ouvrage ait pris contact au préalable avec le Département afin d'évoquer ensemble les conditions d'usage de cette route départementale. L'enquête publique aurait ainsi pu intégrer les éventuelles difficultés d'utilisation de la RD 14 par le trafic de camions. L'augmentation de ce trafic sur cette voirie est ressentie comme une nuisance réelle et forte de la part de la population, même si ce trafic n'a pas vocation à traverser le centre bourg de Soudan.

#### 3.6 - Synthèse des observations du public

Sur les 157 observations ou remarques déposées sur les différents registres, il convient de souligner la forte mobilisation des opposants comme des soutiens au projet.

106 personnes ont exprimé leur opposition au projet de carrière.

Les principales observations et inquiétudes portent sur les thèmes suivants :

#### L'eau

Quels seront les impacts sur la quantité et la qualité des eaux des deux ruisseaux qui longent le site, la Chère et l'Aujuais? Quels seront les impacts sur la nappe phréatique avec une exploitation en eau du sable à 18 mètres de profondeur? Quels impacts sur les importantes inondations de 2018 à Chateaubriant?

#### La biodiversité

Le changement de vocation des terres agricoles en carrière de sable, puis en plans d'eau, pose question. Les mesures compensatoires envisagées (nichoirs, création de linéaires d'alignement d'arbres le long de la route, préservation d'une zone humide repérée, création d'un pierrier pour les reptiles,...) apparaissent comme intéressantes, mais symboliques pour un territoire qui change de nature.

#### L'air et le climatique

Le projet d'une ouverture de carrière de sable à Soudan est perçu comme en décalage avec les problématiques actuelles de l'artificialisation des sols, du changement climatique, des nouveaux enjeux écologiques, de la transition énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre. L'année 2022 avec le réchauffement climatique, la sécheresse et la gestion raisonnée de l'eau renforce le sentiment, mais aussi la volonté d'entrer dans une nécessaire transition écologique.

#### Le trafic routier

Les inquiétudes portent sur l'augmentation du trafic de camions de 25 tonnes (36 camions par jour) sur une route départementale pas ou peu adapté à ce type de trafic. Et donc sur les risques pour les usagers de cette voie départementale.

#### L'environnement humain

Un certain d'habitations sont proches du projet (à moins de 100 m) : le hameau de la Pépinière au nord-ouest. Aussi, les impacts relatifs au bruit ou à la qualité de l'air sont évoqués. Les avis défavorables de l'ARS sont très souvent mis en avant pour argumenter sur ces thèmes.

#### Remarques du commissaire enquêteur

Sur toutes ces observations et remarques, le porteur de projet dans ses deux mémoires en réponse (cf. annexes) argumente avec de nombreux éléments techniques, scientifiques et documentaires pour rassurer la population. Il le fait avec un réel esprit pédagogique et un solide argumentaire. Ses réponses contribuent à apporter des éléments concrets aux inquiétudes exprimées par le public et les riverains. La mise en œuvre des compensations et des engagements du groupe Pigeon présentés dans le dossier devra être exemplaire à cet égard.

Cependant, le dossier ne fait aucune référence au décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Ce décret précise les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

## La compatibilité avec les plans et les programmes

#### 1 - Le plan local d'urbanisme de la commune de Soudan

Approuvé le 29 septembre 2006, révisé et modifié les 27 septembre 2013 et 29 janvier 2020, mis en révision par délibération en date du 15 décembre 2020. Un bureau d'étude a été missionné par la collectivité en novembre 2011. Les parcelles retenues pour le projet de carrière de sable de la Gourmillière sont aujourd'hui classées au titre du plan local d'urbanisme en zones Aa (agricole) et Na (naturelle). Le règlement actuel n'autorise pas l'ouverture de carrière sur ces parcelles.

Remarque du commissaire enquêteur

Cette demande d'ouverture de carrière intervient en contradiction avec les réglements du plan local d'urbanisme actuel. Même si celui-ci est mis en révision par la commune, rien n'autorise sa modification par anticipation.

#### 2 - Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Concernant la disposition 7B3 du SDAGE Loire-Bretagne, celle-ci est reprise ci-après :

« Les prélèvements à l'étiage, autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable ou à la sécurité civile, sont globalement plafonnés à leur niveau actuel (maximum antérieurement prélevé) ». « Sont concernés les prélèvements dans les cours d'eau et leurs annexes, dans les sources et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau et des zones humides ».

Le projet ne rentre pas en contradiction avec le règlement du zonage 7B-3 du SDAGE Loire-Bretagne. Compte-tenu des éléments ci-dessus, conclusions et avis du commissaire enquêteur

J'émets un avis favorable au projet d'ouverture d'une carrière de sable dans la commune de Soudan déposé par la Soudanaise des sables sous les réserves suivantes :

- de lever le préalable de la révision approuvée du plan local d'urbanisme par la collectivité,
- de la mise en place d'instruments de suivi : piézomètres pour la surveillance de la nappe phréatique, mesures de bruit à proximité du hameau de la Pépinière permettant de suivre et d'objectiver les nuisances de l'exploitation,
- de limiter la durée d'autorisation à 15 ans dans un premier temps avec observations des nuisances éventuelles de l'exploitation de la carrière,
- de la création, sous la responsabilité du maire de Soudan, d'un comité de suivi (dont la composition devra associer élus, riverains, agriculteurs, associations d'environnement, exploitant de la carrière) chargé chaque année d'évaluer les incidences de l'exploitation sur la commune et de la mise en œuvre effective des mesures de compensation,
- > de la signature d'une convention avec le département de la Loire-Atlantique concernant les conditions d'usage de la RD 14.

Le 18 décembre 2022

Antoine LATASTE commissaire enquêteur